

L'ATTAQUE CONSERVATRICE

NOVEMBRE 2013

#1

Le gouvernement conservateur de Stephen Harper a lancé une attaque unilatérale contre les droits collectifs et les conditions de travail des fonctionnaires fédéraux, ce qui aura des effets dévastateurs durables pour les membres d'UCCO-SACC-CSN. Voici le premier d'une série de tracts pour vous informer en détail de la nature et de la portée de ces attaques contre les syndicats. Dans le projet de loi C-4, ainsi que dans d'autres projets de loi, le gouvernement se positionne de manière à anéantir des décennies d'évolution pour essayer de ramener le Canada à des pratiques de relations de travail archaïques. UCCO-SACC-CSN s'est battu vaillamment au cours des 14 dernières années pour améliorer nos conditions de travail. Plus que jamais, nous devons nous mobiliser à nouveau pour préserver nos acquis et de protéger notre avenir.

Le projet de loi C-4 : une attaque contre nos droits à la négociation collective Ce que le projet de loi contient et en quoi il nous concerne

Mode de règlement d'une impasse dans les négociations

- Le droit de choisir une méthode de négociation est aboli; nous serons dorénavant soumis à l'arbitrage obligatoire, parce que nous sommes un service essentiel désigné à 100 %. La conciliation, par le biais de la Commission de l'intérêt public, ne sera plus une option.
- Au lieu des cinq facteurs que doit considérer un arbitre pour déterminer les niveaux de rémunération et autres modalités et conditions, le projet de loi C-4 n'en mentionne que deux : (1) attirer et maintenir dans la fonction publique des personnes ayant les compétences voulues (2) la situation fiscale du Canada par rapport à ses politiques budgétaires énoncées.

Ces changements imposent l'ordre du jour économique du gouvernement aux tables de négociation, ce qui favorise manifestement l'employeur. Notre aptitude à négocier certains points touchant exclusivement les agents correctionnels sera limitée, entre autres, les modifications à la pension, à l'ancienneté, aux horaires, etc., comme nous le faisons dans les négociations passées. De plus, une commission d'arbitrage pourrait être tenue de réviser ses conclusions si le gouvernement considère que les facteurs mentionnés ci-haut n'ont pas été appliqués. Ce qui brime les principes de la négociation collective en mettant tous les pouvoirs entre les mains de l'employeur.

Griefs de principe

- Il ne sera plus possible de présenter des griefs de principe dans les cas où le règlement aurait pu être obtenu par un grief individuel.
- Il sera aussi impossible de déposer un grief de principe sur l'application ou l'interprétation de la convention collective, seulement de forcer une obligation qui découle de cette dernière.
- Les pouvoirs de l'arbitre seront limités quant aux mesures correctives accordées. L'arbitre peut seulement interpréter, appliquer ou administrer correctement la convention collective.
- Les arbitres ne pourront plus déclarer que leur décision s'applique de façon rétroactive.

Il semble que ces changements veulent limiter la responsabilité de l'employeur.

Divers

- Les travailleurs dans la fonction publique fédérale n'auront plus le droit de faire appel à la Commission des droits de la personne et leur Tribunal pour régler des problèmes de discrimination au travail. Ils devront déposer leur plainte directement à l'employeur.
- Les arbitres pourront rejeter des griefs s'ils les jugent futiles, frivoles, vexatoires ou présentés de mauvaise foi;
- Les coûts des audiences de griefs seront partagés en parts égales entre l'employeur et le syndicat. Cette mesure limitera financièrement la capacité des syndicats de défendre leurs membres et incitera à régler prématurément les griefs.

Ces changements majeurs apportés à la Loi sur les relations de travail dans la fonction publique (LRTFP) auront des répercussions importantes sur les relations de travail dans la fonction publique fédérale. Les conservateurs détruisent le processus de négociation collective, une pratique bien établie dans la fonction publique fédérale du Canada qui fonctionne bien. Ces changements se retrouvent quelque part parmi les 308 pages du projet de loi omnibus sur l'implantation du budget, mais ils n'ont rien à voir avec le budget. Cela va sans dire qu'aucun syndicat de la fonction publique fédérale n'a été consulté.

Le gouvernement a l'intention de faire adopter ce projet de loi à la Chambre des communes à la fin novembre. Si le projet de loi est adopté, il transformera radicalement la façon dont les négociations ont lieu. UCCO-SACC-CSN a bien démontré que le travail que nous faisons dans la fonction publique fédérale est unique; nous avons donc besoin de dispositions uniques dans notre convention collective. Cette législation limitera drastiquement notre capacité à obtenir des dispositions qui s'appliquent à notre environnement de travail. Sans contredit, c'est une tentative de nous réduire au silence. Nous vous invitons à prendre le temps de communiquer avec votre député fédéral pour exprimer votre opposition à ce projet de loi antidémocratique qui aura des conséquences néfastes pour vous et votre famille.

